

DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE**Note importante :**

- ⇒ Les parents ou tuteurs renseignent la demande et la remettent au directeur de l'école de secteur
- ⇒ Le directeur de l'école de secteur transmet la demande au Maire de la commune de résidence pour AVIS
- ⇒ Le Maire de la commune de résidence transmet la demande au Maire de la commune d'accueil pour DECISION
- ⇒ **Le Maire de la commune d'accueil notifie sa décision à la famille.**

Mr, Mme N° Téléphone

agissant en qualité de père, mère, tuteur (*rayez la mention inutile*)

Domicilié (e)

NOM et prénom de l'élève

Né (e) le à Garçon Fille (*cocher la case correspondante*)

Domicile au moment de la rentrée scolaire

Ecole fréquentée actuellement Classe suivie

Ecole dans laquelle devrait être scolarisé l'enfant

La famille sollicite une dérogation pour d'admission de l'enfant dans l'école ci-après

.....

Préciser le motif et joindre toutes pièces justificatives nécessaires (certificat médical, attestation domicile etc...)

A le

Signature des parents ou du tuteur

AVIS éventuel du directeur de l'école de secteur :

Date, signature et cachet de l'école

AVIS du Maire de la commune de résidence :

Date, signature et cachet de la Mairie

DECISION du Maire de la commune d'accueil :

Date, signature et cachet de la Mairie

N.B : La dérogation de secteur, si elle est accordée, l'est toujours sous réserve de places disponibles dans l'école demandée.

Les décisions d'orientation ne relèvent pas d'un acte usuel de l'autorité parentale ; elles nécessitent l'accord des deux représentants légaux.

Dans le cadre de l'exercice conjoint de l'autorité parentale, le signataire atteste sur l'honneur agir d'un commun accord avec le second représentant légal.